 Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/18			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
<b>STAGES TECHNIQUES</b>			
Tous stages	100h	30€	Oui
<b>STAGES PROFESSIONNELS</b>			
Qualité	84h	18€	Oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	50h	28€	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	15€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	15€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	15€	
Culture générale, langues étrangères	21h	15€	
<b>STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire</b>			
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment dentaire Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Rehaussement de cils Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	<b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- à caractère économique/ santé</li> </ul>	Examen en Commission technique
<b>STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE</b>	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation du FAFCEA pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation du FAFCEA de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à hauteur de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	<b>Les formations en Esthétique</b> à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. <b>Les formations en Coiffure</b> à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	
	<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

## AVANT LA FORMATION

### CE QU'IL FAUT RETENIR


- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Copie de la carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation **OU** extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation.
- Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis H.T. des coûts pédagogiques de la Formation (Facture pro-forma, Convention de Formation, ...) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.
- Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères)

### Vous êtes micro-entrepreneur ? et vous exercez une activité artisanale?

1. Copie de la carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation
2. Micro-entreprise créée en 2018 : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise datant de moins d'1 an au jour de début de la formation OU attestation d'affiliation au RSI précisant le régime de la micro-entreprise et datant de moins d'1 an au jour de début de la formation  
Micro-entreprise déjà en activité lors de l'exercice N-1 : attestation RSI de versement de la contribution à la formation (calculée en pourcentage du chiffre d'affaires) se rapportant à l'activité de l'entreprise sur l'année précédente (cette attestation mentionne l'affiliation au régime de la micro-entreprise dans le titre du document)
3. Attestation sur l'honneur d'avoir déclaré au moins un chiffre d'affaires qui ne soit pas nul lors des 12 mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation

 Si les dates de stages ou le lieu de la formation envisagée sont reportées ou modifiées, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.  
A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

## APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.**
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

#### **En un seul envoi accompagné de la notification de décision :**

- Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation** ;
  - Attestation de présence qui indique les **dates de formation**, mentionne le **nombre d'heures réalisées**, comporte la **signature du formateur** et celle du stagiaire,
- OU (à défaut d'une telle attestation)**
- Feuille d'émargement par demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.
  - Attestation de frais annexes, le cas échéant



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES 2018

	BAREMES	MODALITES
<b>Transport</b>	<b>Train</b> : Tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe <b>Avion</b> : 400€ A/R maximum si: => si la distance est supérieure à 800 km OU => si le trajet (hors avion) est d'une durée supérieure à 4h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage.</li> <li>Frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse qui suivent une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R.</li> </ul>
<b>Hébergement</b>	<b>110€</b> maximum par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'hébergement la nuit précédent le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage.</li> <li>Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation.</li> <li>Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement).</li> </ul>
<b>Restauration</b>	<b>18€</b> maximum par repas.	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques,
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse OU de la métropole vers les DOM TOM,
- ✓ Montant minimum des dépenses de frais annexes permettant un remboursement par action : 10
- ✓ Plafond maximum du remboursement des frais annexes par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



Conserver **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.